

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3096

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

À l'alinéa 23, après le mot :

« moins »,

insérer le nombre :

« 52 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à ouvrir aux personnes âgées d'au moins 52 ans au 1^{er} janvier 2015 les possibilités d'aménagement du barème d'acquisition des points portés au compte personnel de prévention de la pénibilité et des conditions d'utilisation des points acquis.